

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Plan de zonage n°1/3

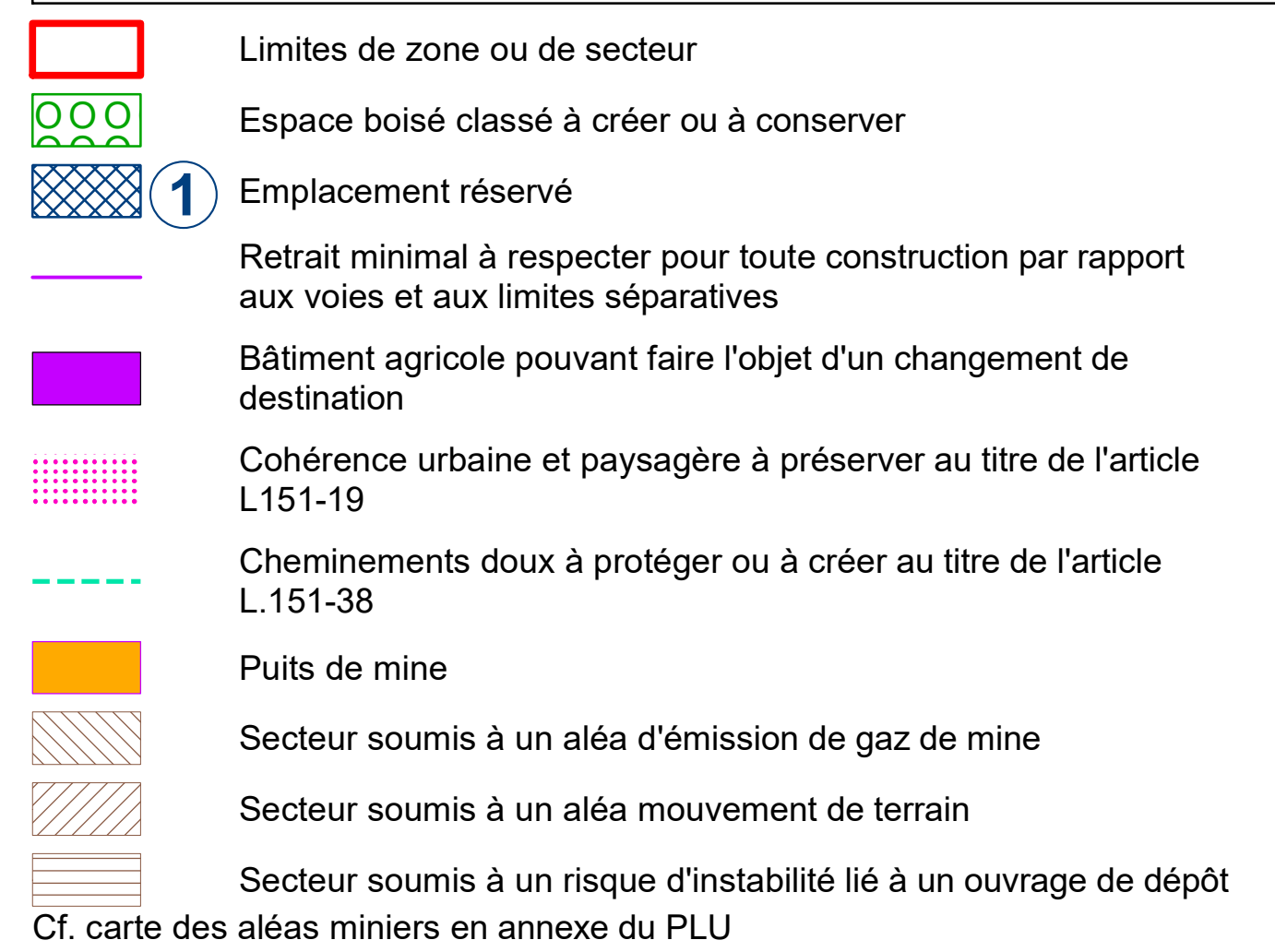
Vu pour être annexé à la délibération du 23/03/2023
approuvant les dispositions de la révision allégée n°1 du PLU.

Fait à Loos-en-Gohelle,
Le Maire,

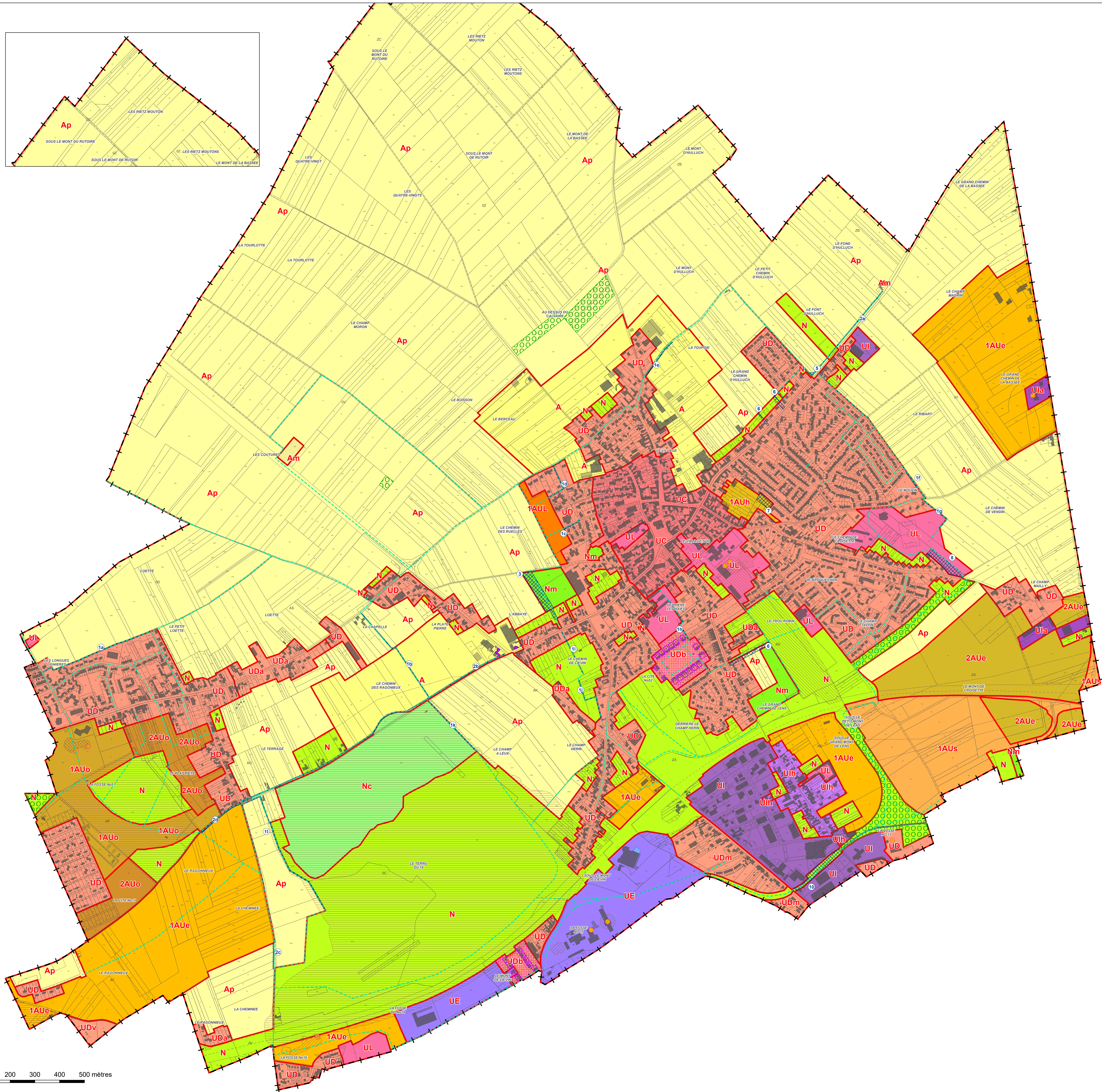
APPROUVE LE : 03/07/2013 Réalisé le : 30/03/2023
MODIFICATION N°1 LE : 28/11/2016
MISE EN COMPATIBILITE LE : 20/02/2018
REVISION ALLEE N°1 LE : 23/03/2023



Légende



Zone UC	Zone centrale de la commune affectée aux habitations, aux commerces et aux services
Zone UD	Zone de densité plus faible qui correspond à la périphérie du centre ancien et aux quartiers excentrés
Secteur Uda	Secteur où l'assainissement autonome est obligatoire
Secteur UDb	Secteur des places Lorraine et Mirabeau
Secteur UdV	Secteur d'accueil des gens du voyage
Secteur UdM	Secteur mixte habitat, économique
Zone UE	Zone de développement économique correspondant au site du 11/19
Zone UI	Zone d'activités commerciales, industrielles et artisanales
Secteur UIa	Secteur où l'assainissement autonome est obligatoire
Secteur UIh	Secteur dans lequel sont autorisés les immeubles d'habitation
Zone UL	Zone d'équipements publics
Zone 1AUh	Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
Zone 1AUo	Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat du quartier ouest
Zone 1AUe	Zone d'urbanisation future à vocation économique
Zone 1AUL	Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
Zone 1AUh	Zone d'urbanisation future du nouvel hôpital
Zone 2AUe	Zone d'urbanisation à long terme à vocation économique
Zone 2AUo	Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'habitat du quartier ouest
Zone A	Zone agricole
Secteur Am	Secteur des cimetières (communal et militaire)
Secteur Ap	Secteur où les constructions sont fortement encadrées pour des raisons paysagères
Zone N	Zone naturelle
Secteur Nc	Secteur d'exploitation de carrière
Secteur Nm	Secteur des cimetières (communal et militaire)



N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1a	1427 m ²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1b	4020 m ²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1c	227 m ²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1d	516 m ²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1e	504 m ²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1f	217 m ²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1g	497 m ²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1h	570 m ²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1i	608 m ²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1j	731 m ²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1k	836 m ²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1l	1886 m ²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°2a	1276 m ²	Aménagement d'une voirie d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°2b	1048 m ²	Aménagement d'une voirie d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°2c	312 m ²	Aménagement d'une voirie d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°2d	591 m ²	Aménagement d'une voirie d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°3	7150 m ²	Extension du cimetière et aménagement d'une ceinture verte	Commune
ER n°5	160 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ER n°6	3284 m ²	Aménagement d'accès	Commune
ER n°7	2092 m ²	Aménagement d'accès, de stationnements et d'équipements publics	Commune
ER n°8	4750 m ²	Aménagement d'une ceinture verte	Commune
ER n°9	506 m ²	Aménagement d'une ceinture verte	Commune
ER n°10	5441 m ²	Aménagement d'une ceinture verte	Commune